

ARRETE DU MAIRE**N°25-583**

OBJET :**REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION — INTERDICTION DE CIRCULER AUX VEHICULES DE
+ DE 3,5T RUE LEON GAMBETTA**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant la création d'un giratoire rue Léon Gambetta par arrêté n°25-116 en date du 06 mars 2025 ;

Considérant que les poids lourds contribuent à l'augmentation du danger en raison de la largeur du giratoire ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques ;

ARRETONS :

Article 1 - La circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 T est interdite de façon permanente dans la rue Léon Gambetta.

Article 2 - Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'entretien et de propreté et aux dessertes locales.

Article 3 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 6 novembre 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
Michel LEJEUNE